



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

OBJET : MODIFICATION DU FORMULAIRE D'INTERVENTION POUR ENLÈVEMENT DES TAGS ET GRAFFITIS
Autorisation de signature

N°2024_045

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 avril 2024**

Date de transmission en Préfecture : **12 avril 2024**

Date de mise en ligne : **12 avril 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 avril 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Marie DECHESNE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Jean-Philippe GILLET) - Sophie REYSSET (à Catherine PEREZ) - Jessica DIONISIO (à Anne-Claire ROUANET) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

Les tags et graffitis altèrent le visage des rues de la ville. Par délibération en date du 19 juin 2008, la commune a souhaité proposer un service de nettoyage destiné à aider les citoyens victimes de ces agissements afin de restituer un environnement plus agréable à vivre. De ce fait, un système de formulaire d'intervention a été mis à la disposition des particuliers afin de définir précisément le cadre d'intervention de la ville et les engagements réciproques de chacun.

L'enlèvement des tags et graffitis est assuré soit par un prestataire, soit par les services municipaux. La ville prend en charge le coût de l'intervention pour des surfaces inférieures à 10 m².

Aujourd'hui, afin de faciliter le chiffrage par les entreprises, il est nécessaire de modifier ce formulaire pour la partie concernant les conditions financières de prise en charge par la ville qui seront au maximum de 400 € TTC par propriétaire.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 4 avril 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- MODIFIER les conditions financières de prise en charge : la commune prendra entièrement en charge le coût de l'intervention d'enlèvement des tags et graffitis jusqu'à concurrence de 400 € TTC par propriétaire
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit formulaire joint en annexe et toutes pièces et actes y afférents
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 61522 8 – 7222 du budget principal de la commune – exercice 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Marie DECHESNE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉBARD

